

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° B-BFO-6

PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 348-2004 ET D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 349-2004 POUR LA LOCATION-MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NOIR ET BLANC

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 28.1.5,
- les articles 19 et 118 du Code des marchés publics,
- la décision de la commission permanente du 23 février 2004.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Lors de sa réunion du 23 février 2004, la Commission permanente du Conseil général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution de trois marchés de location maintenance de photocopieurs pour l'ensemble des services du Département.

Les prestations ont été réparties en trois lots comme suit :

- lot n° 1 : Location –maintenance de photocopieurs numériques, de 15 à 30 copies par minute,
 - * nombre minimum de photocopieurs commandés sur 4 ans : 35,
 - * nombre maximum de photocopieurs commandés sur 4 ans : 105.

- lot n° 2 : Location –maintenance de photocopieurs numériques, de 31 à 75 copies par minute,

* nombre minimum de photocopieurs commandés sur 4 ans: 40,

* nombre maximum de photocopieurs commandés sur 4 ans : 100.

- lot n° 3 : Location – maintenance d'1 photocopieur couleur numérique 30 copies par minute, pour le service de l'Imprimerie du Conseil général.

Ces trois marchés ont été attribués pour quatre ans, par la Commission d'appel d'offres du 12 mai 2004, à la société RICOH pour les lots n° 1 et 2 et à la société OCE pour le lot n° 3.

Pour chaque marché et pour chaque modèle, le Département a contractualisé un loyer trimestriel auquel s'ajoute un coût copie et a prévu différentes options au bordereau des prix, notamment un prix de déplacement des matériels.

La durée de commande du marché a été fixée à 2 ans pour permettre au titulaire de bénéficier d'un temps de retour sur les appareils loués. Ainsi, les commandes ont pu être émises du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2006. Cependant, il convient de pouvoir continuer de commander des déplacements d'appareils, même lors des deux dernières années d'exécution du marché. Si les conditions de location-maintenance restent inchangées, il doit pouvoir être possible de commander des prestations de déplacements des matériels pour répondre aux redéploiements des services.

C'est pourquoi, il est nécessaire aujourd'hui de passer un avenant afin de permettre à la Collectivité de continuer de bénéficier de cette prestation jusqu'à l'échéance du marché. La durée, les minimum et maximum du marché ainsi que les prix du Bordereau des Prix restent inchangés.

DECISION : Au vu de ces éléments, la Commission permanente :

- approuve l'avenant n° 1 au marché n° 348-2004 et l'avenant n° 2 au marché 349-2004, relatifs à l'allongement de la durée de commande pour les prestations de déplacement des appareils uniquement,

- autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer les deux avenants correspondants.

Adopté à l'unanimité